



# TARIFICATION 2025

## Une question ? Besoin d'aide ?

Adressez-nous vos demandes via l'adresse mail : [administration@epsatvosges.fr](mailto:administration@epsatvosges.fr)

## Que comprend la cotisation annuelle ?

Votre cotisation annuelle correspond à une **prestation globale**, appelée « **offre socle** ». Vous bénéficiez ainsi des services suivants :

- Suivi individuel de santé au travail**  
adapté au salarié et à son poste de travail
- Prévention des risques professionnels**  
Ateliers EPSAT Académie, sensibilisations ...
- Prévention de la Désinsertion Professionnelle**  
accompagnement social, essai encadré...

## Un petit rappel ?

EPSAT Vosges est une association d'employeurs à but non lucratif dédiée à la prévention et à la santé au travail dans le département des Vosges. Elle permet aux employeurs de garantir le suivi médical des salariés et de prévenir les risques professionnels, ce qui relève de leur responsabilité légale. Mais nos équipes pluridisciplinaires permettent également aux entreprises de bénéficier de conseils, d'outils et de ressources en matières de prévention et de santé au travail.

## Le saviez-vous ?

La cotisation est forfaitaire et **ne dépend pas du nombre de visites médicales** dont vos salariés bénéficient. Parmi les consultations effectuées par nos médecins, nombreuses sont celles à la demande des salariés dont vous n'avez pas connaissance.

Par ailleurs, tous les services de l'offre socle sont inclus dans votre cotisation !

## Nouvelle adhésion

art. 2.2 et 2.4

Le droit d'entrée est forfaitaire et dû par tout nouvel adhérent. Il correspond à la participation aux frais générés par la création du dossier administratif et médical. Le droit d'entrée est payé en une seule fois lors de l'adhésion, en même temps que la première cotisation annuelle.

### Droit d'entrée

Entreprise de :

1 à 2 salariés	70 € HT - 84 € TTC
3 à 9 salariés	110 € HT - 132 € TTC
+ 10 salariés	220 € HT - 264 € TTC

Cotisation annuelle dès la première année

Cotisation par salarié	95 € HT - 114 € TTC
------------------------	---------------------

## Embauche en cours d'année

art. 2.5

Tout salarié embauché en cours d'année donne lieu à une facturation émise trimestriellement **dès lors que le contrat de travail dépasse 60 jours**. Les nouveaux salariés s'ajoutent à l'effectif déclaré en début d'année.

### Cotisation proratisée selon la date d'embauche

Embauche du salarié :

1 <sup>er</sup> trimestre (01/01 au 31/03)	100 % de la cotisation soit 95 € HT - 114 € TTC
2 <sup>ème</sup> trimestre (01/04 au 30/06)	75 % de la cotisation soit 71,25 € HT - 85,50 € TTC
3 <sup>ème</sup> trimestre (01/07 au 30/09)	50 % de la cotisation soit 47,50 € HT - 57 € TTC
4 <sup>ème</sup> trimestre (01/10 au 31/12)	25 % de la cotisation soit 23,75 € HT - 28,50 € TTC

### A noter

Chaque individu entrant dans l'effectif à prendre en charge est soumis aux critères d'égalité devant la loi et donc à la même attention de son employeur. Il ne peut donc pas y avoir de proratisation en fonction du temps de travail dans l'entreprise. Par ailleurs, il n'y a pas de compensation entre salariés entrants et sortants.

## Prévention & Suivi Salariés

art. 2.3



La cotisation annuelle est calculée sur la base du nombre de salariés inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (per capita), elle est fixée de façon à couvrir l'ensemble des frais d'organisation et de fonctionnement. **Son montant est unique pour tout salarié, quel que soit son contrat, son temps de travail dans l'entreprise.**

Cotisation annuelle par salarié	95 € HT - 114 € TTC
---------------------------------	---------------------



## Frais d'absence

art. 4.6.3.3

Les absences non excusées désorganisent nos services et pénalisent l'ensemble des adhérents.

Toute absence d'un salarié à une convocation doit être excusée dans un délai minimum de 48 heures avant son RDV. Passé ce délai, une facture d'absence (émise mensuellement) sera adressée à l'employeur.

Frais par absence non excusée	95 € HT - 114 € TTC
-------------------------------	---------------------

## Agences d'emploi

art. 2.3.2.3

La participation de l'adhérent dont l'activité relève du travail temporaire ou assimilé, est établie mensuellement sur la base du nombre de salariés intérimaires reçus en visite, entretien ou examen médical.

Cotisation par travailleur intérimaire	95 € HT - 114 € TTC
--	---------------------

## Prévention & Suivi Travailleurs Indépendants



### Offre Spécifique

La loi du 2 août 2021 prévoit une offre dédiée aux travailleurs indépendants. La cotisation annuelle est calculée par travailleur indépendant.

Cotisation annuelle par Travailleur Indépendant	65 € HT - 78 € TTC
---	--------------------

Tarification à l'heure par fonction :

Ergonome	58,12 € HT
Psychologue du travail	28,79 € HT
Technicien	21,37 € HT
Chimiste	30,91 € HT

## Demandes spécifiques & Missions exceptionnelles



### Offre Complémentaire

Nos équipes accompagnent aussi les adhérents sur **des missions particulières, de grande ampleur.**

Ex. : restructuration complète de l'organisation, conception ergonomique d'une ligne de production ou d'un bâtiment, démarche QVCT complète ...

Sur lettre de mission spécifique + d'informations, nous contacter

Tarification à l'heure par fonction :

Ergonome	48,43 € HT
Psychologue du travail	23,99 € HT
Technicien	17,81 € HT
Chimiste	25,76 € HT